



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/BUR/37/4
30 août 1990

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
Protocoles y relatifs

Rome, 6-7 septembre 1990

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT
(Note du secrétariat)

Rappel des faits

1. Dans la résolution 44/228, intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" l'Assemblée générale a décidé de convoquer au Brésil, en 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et, entre autres, de constituer un Comité préparatoire de la Conférence, ouvert à tous les Etats membres des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, avec la participation d'observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale. Elle a en outre décidé que le Comité préparatoire tiendrait à Nairobi sa première session de fond dont le calendrier et la durée seraient fixés par le Comité préparatoire lors de sa session d'organisation.
2. A la section II de la résolution AG 44/228, deux paragraphes énoncent un dispositif qui pourrait appeler l'intervention du Plan d'action pour la Méditerranée:

"L'Assemblée générale,

11. Invite tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence, à établir, selon les circonstances, des rapports nationaux à soumettre au Comité préparatoire en temps opportun et à promouvoir une coopération internationale et des processus préparatoires nationaux à assise élargie mettant en jeu la communauté scientifique, les industries, les syndicats et les organisations non gouvernementales concernées;
 13. Souligne l'importance qu'il y a à tenir des conférences régionales sur l'environnement et le développement, avec la pleine coopération des commissions régionales, et recommande que les résultats de ces conférences régionales soient intégrés dans le processus préparatoire de la Conférence de 1992, en considérant que des conférences régionales pourraient constituer d'importantes contributions de fond à la Conférence."
3. A sa quinzième session, en mai 1989, le Conseil d'administration a noté le nombre croissant d'importants problèmes environnementaux en évolution et il a considéré que certains de ces problèmes appelaient, de la part du Conseil, des orientations et des décisions plus précises. A cette fin, dans sa décision 15/4, le Conseil a décidé de tenir, en 1990, une session extraordinaire d'une durée de trois jours, immédiatement avant la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, et au même endroit que celle-ci. Le Conseil d'administration a décidé en outre que la session extraordinaire serait consacrée "à l'élaboration de décisions relatives à des problèmes écologiques prioritaires ainsi qu'au processus d'élaboration et de mise en

oeuvre desdites décisions et, en particulier, aux mesures à prendre pour accroître le rôle que jouera le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour traiter ces problèmes ...". Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour provisoire de la session dont le point essentiel est intitulé "Problèmes écologiques prioritaires en évolution".

Par le paragraphe 7 de sa résolution 44/229 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a appuyé la décision du Conseil d'administration de tenir une session extraordinaire et elle a réitéré les questions à aborder lors de cette session.

La deuxième session extraordinaire s'est tenue à Nairobi, du 1er au 3 août 1990 et elle a adopté les décisions suivantes concernant le Plan d'action pour la Méditerranée.

- (1) Décision SS II.9 - Priorité répondant à des questions environnementales pour examen par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, et notamment:
 - Section IV - Protection des océans et des zones côtières;
 - Section VI - le rôle des programmes environnementaux régionaux et sous-régionaux;
 - Section VII - Disponibilité de ressources et mécanismes de financement.
 - (2) Décision SS II.6 - A propos de la nécessité d'une protection globale efficace des océans et des écosystèmes côtiers.
 - (3) Décision SS II.4B - A propos d'une approche très complète des déchets dangereux.
4. Le Comité préparatoire a tenu sa session d'organisation au Siège des Nations Unies, du 5 au 16 mars 1990, et sa première session à Nairobi, du 6 au 31 août 1990.
 5. Le Comité était notamment saisi des documents ci-après:
 - un rapport du Secrétaire général sur la protection et la préservation du milieu marin communiqué à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 44/26 sur le droit de la mer (A/44/461).
 - Une proposition de lignes directrices sur la préparation des rapports nationaux. Ces rapports sont à soumettre au secrétariat de la Conférence avant la deuxième session du Comité préparatoire (A/CONF.151/PC.8).

- Un panorama des activités à l'échelle du système relatives à la résolution AG 44/228 (A/CONF.151/PC.6).
 - Le rapport du Secrétaire général sur le résumé des activités des organisations non gouvernementales et internationales relatives à la résolution AG 44/228 (A/CONF.151/PC.7).
6. Le Comité préparatoire a constitué deux groupes de travail. Le Groupe de travail II a abordé le point de l'ordre du jour consacré à (B) la protection des océans et des mers de toute nature, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières, ainsi qu'à la protection, à l'utilisation rationnelle et au développement de leurs ressources vivantes. Au cours des débats concernant ce point, les délégations de cinq Etats méditerranéens (Egypte, France, Grèce, Italie et Tunisie) ont pris la parole et ont appuyé une approche régionale pour la protection des mers fermées et semi-fermées et des zones côtières, et la plupart d'entre elles se sont explicitement référées au Plan d'action pour la Méditerranée.
- Le Comité préparatoire a décidé des zones qui devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi à tous les niveaux appropriés au cours du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Cette décision servira de base à l'élaboration du rapport méditerranéen.
7. La Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, 3-6 octobre 1989) a pris note d'un document du secrétariat intitulé: "Contribution des Etats côtiers méditerranéens à la Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement - Note du secrétariat" (UNEP(OCA)/MED IG.1/MED IG.1/Inf.8). La réunion a souligné que les travaux du secrétariat concernant la préparation de la Conférence de 1992 devraient être supervisés par le Bureau. Il a été proposé que le secrétariat, y compris ses Centres d'activités régionales, prépare un rapport de synthèse basé sur les données et les rapports de politique générale fournis par les gouvernements pour la Conférence. La réunion a approuvé une allocation budgétaire de 50.000 dollars E.U. pour la préparation de la documentation pour la Conférence de 1992 (UNEP(OCA)/MED IG.1/5, annexe VI,v).
8. En avril 1990, les ministres chargés de l'environnement des pays du bassin méditerranéen et le membre de la Commission des communautés européennes responsable de l'environnement se sont réunis à Nicosie, Chypre, à la diligence de la CEE. Dans la Charte de Nicosie, ils ont proposé notamment "de réévaluer régulièrement et tous les deux ans les résultats de la coopération euro-méditerranéenne pour l'environnement, et ce avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra en 1992, en vue de présenter une proposition sous-régionale commune à cette Conférence".

9. Enfin, la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 28 mai - 1er juin 1990) a noté dans son rapport que "le secrétariat établira les grandes lignes du rapport de synthèse sur la contribution des Etats côtiers méditerranéens à la Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour la prochaine réunion du Bureau (Rome, 6-7 septembre 1990) en tenant compte des décisions de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence de 1992 (Nairobi, 6-31 août 1990). Le Bureau décidera de l'opportunité d'organiser une réunion spéciale pour contribuer à la préparation du document demandé par les Parties contractantes" (UNEP(OCA)/MED WG.12/6).
10. Le Coordonnateur a pris part à la réunion du Comité préparatoire à Nairobi et, tenant compte des décisions du Comité concernant les lignes directrices sur la préparation des rapports ainsi que du calendrier des conférences régionales prévues à la suite de celle des Etats européens tenue à Bergen en mai 1990, il invite le Bureau à examiner et à approuver, selon le cas, les étapes esquissées ci-dessous.

Etapas proposées

- I. En réponse à la recommandation du Comité préparatoire, il devrait être soumis un rapport méditerranéen portant sur toutes les composantes respectives du PAM et soulignant les questions spécifiques aux rapports environnement-développement soulevées par la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et la gestion rationnelle des ressources du bassin.
- II. Comme le délai compris entre la soumission des rapports nationaux et la deuxième session du Comité préparatoire ne ménage pas le temps nécessaire à la préparation d'un rapport méditerranéen sur la base de ces rapports, il est proposé que le document se fonde sur les réalisations et les objectifs du PAM et qu'il soit distribué aux Parties contractantes pour observations écrites.
- III. Pour obtenir le plus large assentiment possible, le texte ne devrait pas dépasser les 10 à 12 pages.
- IV. Il est proposé qu'une réunion d'experts désignés par les gouvernements se tienne, trois jours durant, à Athènes, afin d'améliorer et de finaliser le texte sur la seule base des observations écrites reçues avant la réunion.
- V. Le Bureau est invité à approuver le calendrier ci-après pour la préparation du rapport méditerranéen:

- Préparation du rapport méditerranéen oct./nov. 1990
- Distribution aux Parties contractantes 1er déc. 1990
- Date limite de soumission à l'Unité de coordination des observations écrites sur le texte 31 janv. 1991
- Réunion chargée de l'examen et de l'adoption de la version finale du rapport méditerranéen 13-15 févr. 1991
- Transmission du rapport méditerranéen par le Directeur exécutif du PNUE au Secrétaire général de la Conférence 15 mars 1991
- Deuxième session de fond du Comité préparatoire 2-19 avril 1991